



Fribourg, le 18 mai 2021

Modification Ordonnance COVID-19 situation particulière et Ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs - Étape d'assouplissement IV

Réponse du Conseil d'Etat à la Consultation du Département fédéral de l'intérieur

1. Le canton est-il d'accord de passer de la phase 1 à la phase 2 visée dans le modèle des trois phases au 31 mai 2021 ?
 Oui
 Non
2. Le canton est-il fondamentalement d'accord avec l'étape d'assouplissement IV ?
 Oui
 Non
3. Le canton est-il fondamentalement d'accord avec la levée du télétravail obligatoire, moyennant des tests répétés ?
 Oui
 Non

Remarques :

> Le Conseil d'Etat est favorable à la levée du télétravail obligatoire, cependant il s'oppose à l'obligation d'introduire des tests répétés en entreprises. La liberté de choisir d'intégrer ou non les tests dans les plans de protection doit rester aux entreprises.

> Les personnes vaccinées ne pouvant se faire tester dans le cadre du testing à large échelle est un facteur à prendre en compte en raison de l'avancement de la vaccination et ajoute une difficulté pratique de contrôle.

4. Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les allègements concernant les activités présentes dans le secteur tertiaire, moyennant des tests répétés ?
 Oui
 Non

Remarques :

> Le Conseil d'Etat est favorable aux allègements concernant les activités présentes dans le secteur tertiaire. Cependant, en raison du peu de temps restant d'ici à la fin du semestre universitaire, la mise en place d'un système obligatoire de tests répétés pose problème.

> Les allègements proposés ne devraient en aucun cas compliquer la tenue des examens déjà planifiés cet été. Les dérogations (Art. 6d al. 2, let. B. 2) devraient donc rester possibles pour ces examens.

> La mise sur pied d'un plan de dépistage pour des sessions d'examens ne fait pas sens et remettrait en question la possibilité de réaliser des examens sur site.

5. Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les manifestations suivantes :
- a. Manifestations en général ?
 Oui
 Non
Remarque :
> Pour une question de compréhension, il faudrait préciser la phrase « les spectacles de danses sont interdits ».
- b. Manifestations destinées à la formation de l'opinion publique et manifestations religieuses ?
 Oui
 Non
- c. Manifestations accueillant du public ?
 Oui
 Non
Remarques :
> Le Gouvernement fribourgeois demande à la Confédération une clarification quant aux règles applicables aux manifestations entre 300 et 1000 participants.
- d. Rencontres privées ?
 Oui
 Non
Remarques :
> Cette mesure semble incohérente avec le reste des allègements.
> Le Conseil d'Etat propose donc une augmentation de 5 personnes (15 à l'intérieur et 20 à l'extérieur). Cette augmentation « récompenserait » les efforts fournis par la population.
> De plus l'immunité grandissante et la possibilité de se soumettre à des autotests permettrait une augmentation de ces nombres.
- e. Rassemblements ?
 Oui
 Non
Remarques :
> La difficulté de tracer les contacts légitimise une plus grande restriction du nombre de participants à un rassemblement spontané.
> Il faudrait aligner le nombre de participants aux assemblées d'associations sur les autres types de manifestations (100 / 300).
6. Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les activités sportives et culturelles suivantes :
- a. Augmentation de la taille des groupes ?
 Oui
 Non
Remarques :
> L'augmentation des groupes est trop timide, alors que des chiffres bien plus importants ont été annoncés pour les grandes manifestations. La transition n'est pas assurée avec les manifestations de moins de 1000 personnes.

b. Sport et culture à l'intérieur ?

- Oui
 Non

Remarques :

> Il existe une grande incohérence en ce qui concerne le nombre de mètre carré par personne imposé aux piscines (25 m²) comparé à celui qui est imposé aux bains thermaux (15 m²).

> Il ne faut plus limiter le nombre maximal à 15 personnes de plus de 20 ans, mais bien en lien avec la capacité de l'infrastructure (15m² par personnes comme pour les bains thermaux. Calcul de surface : surface d'eau et abords des bassins).

c. Sports de contact ?

- Oui
 Non

d. Présence de public lors de compétitions et de spectacles amateurs ?

- Oui
 Non

e. Concerts de chant choral ?

- Oui
 Non

Remarques :

> L'interdiction de représentations pour les chœurs professionnels avec masque (art. 6 f, al 2b) doit être levée, ou sinon une date d'autorisation doit être annoncée dans les plus brefs délais, sous peine de voir les festivals de musique classique devoir renoncer à se tenir en cours d'été.

> L'espace requis de 25m² devrait être réduit à 10m² (annexe 1, ch. 3 1ter, let c) car l'infrastructure nécessaire est disproportionnée pour des groupes de 30 personnes. L'usage de masques durant les répétitions de chœurs devrait suffire avec une distance de 10m².

f. Compétitions ?

- Oui
 Non

Remarques :

> Il existe une incohérence entre le nombre maximal de personnes prévues pour le football (50 personnes), les autres sports de plein air (30 personnes) et les autres manifestations (300 personnes).

> En ce qui concerne les sports de plein air (vélo, golf, tennis, bon nombre de disciplines en athlétisme, escalade, course d'orientation, équitation, voile, etc.), cette différence de traitement est incompréhensible. Il serait même opportun d'augmenter à 100 personnes les compétitions de ces sports de plein air, puisque tout prochainement, de grandes manifestations avec 3000 personnes pourront avoir lieu. De plus, les autoriser avec plus de personnes réduirait le saut pour le mois de juillet et permettrait aussi de récolter des expériences.

7. Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des bains thermaux et des centres de bien-être ?

- Oui
 Non

Remarques :

> Incohérence entre la surface par personne imposées aux piscines (25 m²) et celle qui est imposée aux bains thermaux (15 m²). Il faut ainsi supprimer la règle cumulative du maximum de 15 personnes pour les plus de 20 ans et passer seulement à 15m² (actuellement à 25m²) pour déterminer la capacité de l'infrastructure (Calcul de surface : surface d'eau et abords des bassins).

8. Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la limitation de la capacité dans les magasins ?

Oui
 Non

9. Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants ?

Oui
 Non

Remarques :

> L'obligation de porter un masque lors que l'on est assis à table devrait être supprimée.

> Art. 5a : Dans le document d'accompagnement, il est mentionné que « les restaurants doivent aussi pouvoir proposer des événements comme des concerts ou des projections publiques. Le cas échéant, ils seront tenus de respecter la limite du nombre de personnes imposée pour les manifestations accueillant du public en plus des règles en vigueur dans les restaurants ». En ce sens, les restaurants ou service de catering se trouvant dans des lieux culturels ou dans le cadre de manifestations culturelles doivent pouvoir exercer sans contraintes supplémentaires que celles citées ci-dessus.

> Sous réserve des dispositions de la directive annoncée, le canton va très vraisemblablement se retrouver dans l'impossibilité d'augmenter le nombre de ses contrôles à la hauteur des attentes de la Confédération.

10. Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-contact ?

Oui
 Non

11. Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-voyage ?

Oui
 Non

Remarques :

> Il faut clarifier la procédure de dérogations de quarantaine. L'approbation du canton est-elle nécessaire ? Ou les personnes vaccinées ou anciennement contaminées peuvent d'elles-mêmes ne pas se mettre en quarantaine et uniquement pouvoir en justifier en cas de contrôle ?

> L'assouplissement va simplifier la communication, mais il faudrait impérativement, à l'échelle internationale, rendre gratuits les tests pour se rendre à l'étranger et réciproquement.

Remarques générales :

- > Le Conseil d'Etat souligne l'importance de définir des règles aussi simples et compréhensibles que possibles, afin d'optimiser leur application.
- > La lisibilité est déficiente avec des difficultés de compréhension et d'interprétation (notamment pour la population), un manque de cohérence et une complexité dans les contrôles, trop de chiffres différents
- > Discothèques : il est difficile de savoir si elles peuvent être autorisées à ouvrir dans le cadre de projets pilotes (NB : l'aide pour les cas de rigueur est prévue pour des fermetures jusqu'au 30

juin, la question d'une prolongation de l'aide reste toutefois ouverte au niveau fédéral, mais au-delà de cette date, il est à attendre que ce seront probablement encore les seuls établissements publics à demeurer fermés, il fait donc pleinement sens de les associer aux projets pilote afin de leur permettre de rouvrir ensuite au plus tôt ; ce sont en outre les premiers établissements à avoir été fermés).

- > Sports : le maintien de certaines restrictions rend difficilement lisible la liste des activités encore soumises à interdiction ou fortement limitées, cela a donc un impact sur le traitement des « cas de rigueur » dès lors qu'il est conditionné dans certains cantons à la reprise totale de ces activités.